

7 - Environnement	
75 - Politique de l'énergie	31.09
Politiques de l'Energie - Solaire thermique	

PROGRAMME(S)

7546 – Politiques de l'énergie

TYPOLOGIE DES CREDITS

CPB

EXPOSE DES MOTIFS

- Promouvoir l'utilisation du solaire thermique dans le cadre de bonnes pratiques d'insertion dans les milieux naturels, d'acceptation sociale et de développement des territoires, tout en s'assurant d'obtenir un bon niveau de performance énergétique des bâtiments pour lesquels les travaux sont réalisés le cas échéant.
- Développer les compétences régionales.
- Faire connaître le programme et l'évaluer.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Code de l'environnement.

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Régime n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023

Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides *de minimis* modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020.

Action 1 : AIDES A LA DECISION

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables. Etudes de faisabilité technique et économique, des études de marché, de potentiel, de suivi et d'évaluation.

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT ET FINANCEMENT

	Secteur concurrentiel			Secteur non concurrentiel
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise et collectivités</i>	
Aides Région				
<i>Taux maximum</i>	70 %	60 %	50 %	70 %
<i>Plafond de dépense éligible</i>	40 000 € par étude			

Modalité de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de l'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les associations,
- les établissements publics,
- les entreprises.

Les particuliers ne sont pas éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique devra respecter le cahier des charges type Ademe-Région.

Le cahier des charges est disponible sur demande.

PROCEDURE

Le porteur de projet transmet à la Région un dossier de demande de subvention type téléchargeable en ligne qui fera l'objet d'un accusé de réception.

Dossiers type à télécharger : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/index.php/guide-des-aides>

Plateforme de dépôt des demandes : <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Le dossier de subvention peut également être adressé à la Région par voie postale à l'adresse suivante : Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Direction de la transition énergétique – Service de la production énergétique – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon CEDEX.

Le dépôt du dossier est préalable à tout démarrage du projet et fera l'objet d'un accusé de réception. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

DECISION

Commission permanente et Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Nombre d'études.

Action 2 : AIDES A L'INVESTISSEMENT

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables.
Promouvoir l'installation de dispositifs utilisant la production de chaleur grâce à l'énergie solaire thermique (chauffe-eau solaire, système solaire combinés, moquette solaire...).

Favoriser la réhabilitation des contre-exemples.

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT ET FINANCEMENT

Dépenses éligibles : Coûts éligibles = coûts de l'installation solaire et des équipements annexes nécessaires à son bon fonctionnement

	Secteur concurrentiel Selon le régime cadre exempté de notification SA.59108 relatif aux aides à l'environnement			Secteur non concurrentiel
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise et collectivités</i>	
Aides publiques :				
<i>Taux</i>	65 %	55 %	45 %	***
<i>Plafond</i>	***	***	***	***
<i>Aide région Taux maximum</i>	65 %	55 %	45 %	65 % du coût total
<i>Taux maximum des aides publiques</i>	65%	55%	45%	Cumul possible jusqu'à 80% en application de l'art 1111-10 du CGCT ou du Décret n°2018-514 du 25 juin 2018
<i>Plafond d'aide</i>	<ul style="list-style-type: none">• Pour les installations utilisant des capteurs vitrés (capteurs plans ou sous vide) : 600 €/m² de surface d'entrée de capteurs, à l'exception des chauffe-eau solaire collectifs pour immeuble d'habitat collectif où le plafond sera de 300 €/m².• Pour les installations utilisant des moquettes solaires : 75 €/m² de capteur• Pour les autres dispositifs : 200 €/ MWh de production annuelle de chaleur <p>L'aide de la région est plafonnée à 300 000 € par projet.</p>			

Modalité de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de l'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les associations,
- les établissements publics,
- les entreprises.

Les particuliers ne sont pas éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Installations solaires thermiques : capteurs plan vitrés, capteurs sous vide, moquettes solaires ou tout autre système utilisant l'énergie solaire thermique
- Seront privilégiées les opérations pour lesquelles la Région et l'ADEME auront été associées le plus en amont possible, dans le respect du cahier des charges et des éventuelles préconisations méthodologiques.
- Si le projet est éligible au programme Effilogis 2021, l'instruction des demandes d'aides sera réalisée dans ce cadre, et ne sont pas cumulables au présent règlement.
- Les projets devront présenter une cohérence énergétique, environnementale et économique.

PROCEDURE

Le porteur de projet transmet à la Région un dossier de demande de subvention type téléchargeable en ligne qui fera l'objet d'un accusé de réception.

Dossiers type à télécharger : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/index.php/guide-des-aides>

Plateforme de dépôt des demandes : <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Le dossier de subvention peut également être adressé à la Région par voie postale à l'adresse suivante : Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté – Direction de la transition énergétique – Service de la production énergétique – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon CEDEX.

Le dépôt du dossier est préalable à tout démarrage du projet et fera l'objet d'un accusé de réception. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses.

DECISION

Commission permanente et Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

m² de capteurs installés et TEP substituées.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.47 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 19AP.101 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 mars 2019
- Délibération n° 20AP.64 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 21CP.282 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 5 mars 2021
- Délibération n° 22CP.97 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022